



SERVICE DE PRESSE

Rabat, le lundi 28 octobre 2024

Déclaration relative au « partenariat d'exception renforcé » entre le Royaume du Maroc et la République française

1. – Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, et Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République française, ont décidé, à l'occasion de la visite d'Etat que celui-ci effectue au Maroc du 28 au 30 octobre 2024, d'écrire un nouveau chapitre dans la longue histoire entre la France et le Maroc, en portant la relation entre les deux pays au niveau d'un « partenariat d'exception renforcé ».

2. – Les deux Chefs d'Etat ont marqué leur ambition commune que ce partenariat entre la France et le Maroc reflète :

– la **profondeur des relations** entre les deux pays, qui sont ancrées dans l'histoire et des liens humains et culturels d'une exceptionnelle richesse et qui forment le socle de leur amitié et de leur coopération depuis plusieurs décennies ;

– leur volonté partagée de **construire sur les acquis** et les complémentarités du partenariat pour le projeter de manière irréversible **vers une nouvelle phase**, dans des secteurs stratégiques répondant aux transformations des deux pays comme aux bouleversements du contexte régional et international ;

– leur souhait de doter les relations franco-marocaines d'un **cadre stratégique global, stable et pérenne**, à travers un partenariat robuste et tourné vers l'avenir, porté au plus haut niveau de chacun des deux Etats, impliquant toutes leurs composantes et se déployant de manière concrète, dynamique et innovante, pour répondre aux aspirations des générations présentes et à venir ;

– leur résolution à **agir en tant que partenaires stratégiques** dans tous les domaines, notamment le dialogue politique, le partenariat économique et les échanges humains ;

– leur reconnaissance de l'apport précieux des collectivités territoriales, des institutions représentatives, des opérateurs économiques, de la jeunesse et de la société civile, ainsi que des Marocains établis en France et des Français établis au Maroc, et leur volonté de renforcer encore leur contribution au partenariat ;

– leur désir que ce « partenariat d’exception renforcé » entre le Maroc et la France permette aux deux pays de mieux répondre à l’ensemble des défis auxquels tous deux sont confrontés, en mobilisant tous les secteurs pertinents de la coopération bilatérale, régionale et internationale.

3. – Les deux Chefs d’Etat ont également réaffirmé que l’action conjointe de leurs pays sur les plans bilatéral et international resterait fondée sur **les principes suivants** : la relation d’Etat à Etat, l’égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures et les choix de politique étrangère, le **respect des engagements** pris, la confiance, la transparence, la consultation précoce, la solidarité et la responsabilité de chacun envers l’autre.

4.– Ils ont souligné leur attachement à ce que le « partenariat d’exception renforcé » soit mis au service de **trois grands objectifs** :

– la consolidation de la convergence politique et stratégique entre le Maroc et la France pour leur permettre de mieux faire face ensemble aux grands défis de notre temps ;

– l’approfondissement et la modernisation de leur partenariat au bénéfice du développement économique, de la cohésion sociale et de leur autonomie stratégique ;

– la poursuite du renforcement de leur coopération privilégiée en matière de liens humains, de capital humain et de culture, ancrée dans une francophonie de valeurs et d’ouverture.

5. – Ils ont, en particulier, identifié plusieurs **secteurs stratégiques susceptibles de faire l’objet d’une attention renforcée** et d’un effort plus important : la sécurité sanitaire et la production de vaccins ; l’eau et la gestion des ressources hydriques ; l’agriculture, la gestion forestière et la sécurité alimentaire ; le renforcement des infrastructures routières, ferroviaires et maritimes et la mobilité urbaine ; la connectivité, la transition énergétique et les énergies renouvelables ; l’intelligence artificielle ; la coopération sécuritaire et de défense; la coopération en matière d’éducation, de recherche scientifique et de formation universitaire ; la coopération culturelle, notamment en matière d’industries culturelles et créatives et de patrimoine ; la coopération en matière de sport et d’organisation de grands événements, dans le sillage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et dans la perspective de la Coupe du monde de football en 2030.

Les deux Chefs d’Etat se félicitent de la coopération ambitieuse qu’ils ont établie et renforcée en matière de migrations et appellent à la construction d’un agenda global dans ce domaine, incluant à la fois la facilitation des mobilités légales, la lutte contre l’immigration irrégulière et la coopération en matière de réadmission et de prévention des départs, ainsi que le renforcement de la coordination entre les pays d’origine, de transit et de destination, sur la base du principe de la responsabilité partagée.

Sur le plan régional, les deux Chefs d’Etat ont souligné l’importance centrale, dans leur dialogue stratégique bilatéral, de l’Afrique et de l’Atlantique, des relations euro-méditerranéennes et du Proche et Moyen-Orient. Ils sont convenus de développer leur concertation, en vue de promouvoir des initiatives communes visant à contribuer ensemble, en lien avec les pays concernés, à la sécurité, à la stabilité et au développement de ces régions. Le Président de la République salue les actions importantes menées par Sa Majesté Le Roi pour la stabilité et le développement de l’Afrique et les Initiatives Royales lancées à cet effet. Sa Majesté Le Roi suit de près les efforts importants de la France pour renouveler le partenariat entre la France, l’Europe

et les pays africains et l'adapter aux défis du 21^{ème} siècle dans un esprit de respect et d'intérêt mutuels.

Sur le plan international, les deux Chefs d'Etat ont affirmé avec force leur volonté de contribuer ensemble au règlement des crises qui traversent la communauté internationale, qu'il s'agisse de répondre à l'aggravation de la conflictualité et à l'affaiblissement de la règle de droit ou de mieux protéger les biens publics mondiaux (climat, environnement, biodiversité, océans), en particulier en Afrique et dans l'espace euro-méditerranéen.

6. – Les deux Chefs d'Etat sont convenus de **superviser directement** le suivi du « partenariat d'exception renforcé » entre le Maroc et la France. Ils en fixeront les priorités et donneront les impulsions nécessaires à son plein déploiement. Ils suivront régulièrement, y compris en se réunissant en tant que de besoin, les progrès du « partenariat d'exception renforcé ». Ils sont convenus de **désigner un comité stratégique de suivi, paritaire et restreint**, chargé de formuler toute proposition de nature à permettre l'approfondissement continu du « partenariat d'exception renforcé ». Le comité complètera, sans les remplacer, les instances préexistantes de pilotage des coopérations bilatérales.

7. – Les deux Chefs d'Etat ont souligné que le « partenariat d'exception renforcé » entre le Maroc et la France avait vocation à être mis en œuvre dans le champ d'application territorial le plus large possible, à la lumière de la position française exprimée à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté, dans laquelle le Président de la République a souligné : *« je considère que le présent et l'avenir du Sahara occidental s'inscrivent dans le cadre de la souveraineté marocaine. [...] Pour la France, l'autonomie sous souveraineté marocaine est le cadre dans lequel cette question doit être résolue. Notre soutien au plan d'autonomie proposé par le Maroc en 2007 est clair et constant. Pour la France, celui-ci constitue désormais la seule base pour aboutir à une solution politique juste, durable et négociée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. »*

Le Président de la République a, en particulier, réitéré son attachement à ce que la France continue d'accompagner les efforts du Maroc en faveur du développement économique et social de cette région, au bénéfice des populations locales.